

haut ; et par rapport aux différentes considérations provenant des exigences particulières du service public et des finances et de l'état social de la colonie. La fin pratique du gouvernement responsable serait obtenue par l'éloignement d'un seul officier public, si, par ce seul éloignement, l'opinion publique avait influé l'administration des affaires... Sans donner mon assentiment complet à l'estime trop modeste que votre conseil actuel a donnée des ressources de la province, j'admets que le jeu d'étendue de la société, son manque de richesses et le déficit comparatif d'une classe possédant l'aisance et des revenus indépendants, l'empêchent pour le moment de jouir d'un partage parfait des emplois publics.

Les communautés riches et pauvres doivent être contenues que leur ouvrage se fasse à bon marché et quelque peu grossièrement. Les membres actuels de votre conseil, le procureur-général et le secrétaire provincial, auxquels on pourrait peut-être ajouter le solliciteur-général, me paraissent suffisants pour consulter les avis des responsables du gouvernement. Ceux qui tiennent ces emplois devraient les regarder à l'avenir comme appuyés sur une base politique, et, en vue de cette fin, le secrétaire provincial devrait être prêt, dans le cas d'un changement, à séparer de son emploi l'office de secrétaire du conseil, qui semble, sous tous les rapports devoir être tenu sur un pied plus permanent.

Il est impossible que dans le cas où quelque changement deviendrait nécessaire par le cours des événements, dans le parlement provincial, le parti arrivant au pouvoir puisse insister à accroître ce nombre d'emplois politiques en ajoutant à la liste de ceux regardés comme tels. Si une telle question s'élevait, je dois laisser à votre discrétion, en vue de diverses circonstances locales et temporaires, que je ne puis apprécier maintenant, le soin de former vous-même votre décision suivant les exigences.

Je n'aurais aucune objection à ce qu'on puisse accroître quelque peu le nombre d'emplois politiques (par exemple, en nommant un secrétaire des finances, et un chef responsable au département des terres et des travaux publics) si la dépense de ces emplois, sans injustice envers ceux employés maintenant au service public, n'était pas au-delà des pouvoirs du revenu de la colonie. Mais je me repose sur ce que vous emploieriez votre influence pour résister à cette disposition, que les partis arrivant au pouvoir montrent souvent, pour offrir les emplacements des différents emplois à leurs amis, sans assez considérer les grands maux créés continuellement par ce moyen au service public.—D'après ce que j'ai vu de la conduite des principaux avocats du gouvernement responsable dans la Nouvelle-Ecosse, je dois exprimer ma confiance en leur esprit public et leur sage appréciation de la position et des intérêts de leur pays, comme étant la plus sûre sauve-garde contre tout abus du pouvoir.

Il y a une autre sauve-garde que, même avec les membres les moins judicieux d'un parti quelconque, vous trouvez, je pense, suffisante pour protéger les intérêts publics contre toute forte disposition à placer sans nécessité des emplois remplis jusque là d'une manière pratiquement bonne, dans une situation d'une nature plus précaire. Cependant, si désireux que puisse être le peuple de la Nouvelle-Ecosse d'établir le principe du gouvernement responsable, il refuserait, j'en suis assuré, d'effectuer une réforme, bien que juste ou nécessaire, au prix d'une injustice envers des individus. Maintenant, quand des individus se sont engagés dans le service public avec la conviction, autorisée par la coutume, qu'ils obtiendraient possession de leurs emplois pour le temps qu'ils se conduiraient bien, il serait très-injuste de transmettre cette place à quelqu'un qui, de par une majorité parlementaire, sans les pouvoirs de manière à compenser la perte du revenu officiel.

Je pense que la considération, que le changement inconsidéré d'un emploi particulier nécessiterait l'octroi d'une pension équivalente pour l'occupant, sera un obstacle salutaire à toute disposition à porter le gouvernement de parti au-delà de ses justes bornes.

Cette condition peut s'appliquer à l'éloignement de ces officiers publics qui ont maintenant des sièges dans votre conseil exécutif, à moins qu'ils aient évidemment accepté la place sous une impression tout-à-fait différente. Je ne puis pas supposer que la nécessité de pourvoir aux pensions requises ne sera jugée par la chambre d'assemblée une suite obligée de l'établissement du gouvernement parlementaire. Et désormais je crois qu'il serait convenable de reconnaître, comme règle invariable, que personne ne sera destitué de son emploi sans être ainsi pourvu, (excepté pour raison d'incapacité et de mauvaise conduite) à moins qu'il l'ait accepté sous l'impression qu'il ne le tiendrait pas virtuellement, aussi bien que formellement à son plaisir.

J'ai la ferme conviction que l'adoption d'une telle règle sera propre non seulement à promouvoir les intérêts des employés, mais aussi ceux du public et la véritable économie du trésor du peuple. Comme je l'ai déjà observé, il est impossible d'espérer que des hommes d'une capacité supérieure se dévoueront au service public, sans être assurés que leurs emplois seront permanents, ou qu'il leur soit offert des émoluments assez forts pour compenser l'incertitude de la conservation de l'emploi dont ils jouiront.

Si les émoluments des emplois publics sont petits, et en même temps leur conservation incertaine, les employés ont de fortes tentations de faire disparaître ces désavantages par des gains irréguliers et par là de donner lieu à des pratiques également injurieuses à la communauté sous le point de vue pécuniaire et moral.

Vous observerez que, dans mes remarques précédentes, j'ai considéré que ceux là seulement des employés qui peuvent être regardés comme immovibles pendant la confiance de la législature, doivent être membres du conseil exécutif.

Je considère que cela découle des principes que j'ai exposés. Ces employés publics qui ont des places permanentes doivent, pour cette raison même, être regardés comme subordonnés, et ne sont pas obligés d'être membres de ni l'une ni l'autre des chambres de la législature, car il faudrait alors qu'ils fussent plus ou moins engagés dans les combats de partis ; et de l'autre côté, ceux qui sont pour avoir la direction générale des affaires exercent cette fonction en vertu de leur responsabilité à la législature qui porte avec elle leur immovibilité de leurs places, et qui aussi veut qu'ils soient membres soit du conseil législatif soit de la chambre d'assemblée. Mais cette direction générale des affaires, et le contrôle des officiers subordonnés, c'est le devoir du gouverneur ; le conseil exécutif, de là les sièges dans ce conseil, doit être considérés comme étant de la nature des emplois politiques, et, s'ils sont tenus en conjonction avec d'autres emplois, ils doivent donner à ces derniers un caractère politique. Cela cependant ne conduit à remarquer que, si seulement deux ou trois des principaux emplois doivent être regardés comme politiques, il peut très probablement devenir convenable d'assigner des salaires de deux ou trois des conseillers exécutifs, comme tels. Le conseil exécutif a des devoirs d'un caractère très important à remplir et les détails dans la manière dont ils avaient alors généralement été remplis, je les trouve ainsi décrits dans une dépêche confidentielle que feu lord Sydenham, alors M. P. Thompson, adresse à lord J. Russell, datée de Halifax, en l'année 1840 :

“ Les fonctions du conseil exécutif, de l'autre côté, sont, (c'est parfaitement clair,) d'un caractère totalement différent. C'est un corps dont le gouverneur peut, à chaque instant et en tous temps, demander l'avis, — avec qui il peut s'entendre sur les mesures à soumettre à la législature ; et en qui il peut trouver des instruments, dans l'enceinte législative, au moyen desquels il puisse introduire tels amendements dans les lois qu'il peut penser nécessaires, et défendre ses actes et sa politique.”

“ Il est donc évident, que ceux qui composent ce corps doivent être des personnes dont l'assiduité constante auprès du gouverneur puisse être sûre, principalement, par conséquent, les officiers du gouvernement même ; mais, quand il peut être expédient d'en introduire d'autres, des hommes possédant des sièges dans l'une ou l'autre chambre, prenant une part active dans la vie politique, et par-dessus tout, exorçant de l'influence dans l'Assemblée.”

“ La dernière déficience, et dans mon opinion, de beaucoup la plus sérieuse dans le gouvernement, l'absence de pouvoir dans l'exécutif, et son manque total d'énergie pour essayer d'attirer l'attention du pays sur des améliorations réelles, ou de porter la législature à la préparation, et à l'adoption de mesures pour le bien de la colonie. On ne paraît pas avoir compris que c'est un des premiers devoirs du gouvernement de suggérer les améliorations quand elles sont nécessaires. De ce que la constitution a placé le pouvoir de législation dans les mains d'une assemblée et d'un conseil, ce n'est qu'en agissant par ces corps que ce devoir peut être accompli, et de ce que ces fonctions propres et particulières du gouvernement sont négligées, le résultat nécessaire doit être, non seulement que les améliorations que le peuple a le droit d'attendre seront négligées et la prospérité du pays sera affectée ; mais aussi la branche populaire de la législature abusera de son pouvoir, l'esprit populaire se soulevera nécessairement sur les théories abstraites du gouvernement, sur lesquelles son attention se dirige comme remède au malaise qu'il ressent.”

Je concorde parfaitement dans cette interprétation des fonctions particulières du conseil exécutif ; mais je doute beaucoup qu'elles puissent être remplies convenablement par un conseil composé de seulement deux ou trois personnes employées au service public, et d'autres individus agissant gratuitement. C'est à peine possible d'espérer que ceux qui servent ainsi consacrent une grande partie de leur temps à leurs devoirs publics, et il me paraît par conséquent grandement désirable que des salaires soient assignés au moins à un ou deux sièges du conseil exécutif.

Avec les conditions que j'ai détaillées, il me semble que les circonstances particulières sous lesquelles se trouve la Nouvelle-Ecosse ne présente aucun obstacle insurmontable à l'adoption immédiate de ce système de gouvernement parlementaire qui a été longtemps en vigueur dans la mère-patrie, et qui semble être une partie nécessaire des institutions représentatives dans le sens de leurs progrès.

J'ai cru remplir un devoir envers vous en entrant aussi pleinement dans les difficultés pratiques qui se rencontrent dans la mise à effet de ces principes généraux que je vous ai développés pour vous guider dans le choix de vos avisers responsables, dans ma dépêche du 3 nov. J'ai espéré que la présente dépêche ne vous laissera aucun doute sur la conduite que vous devez suivre dans le cas d'un changement, dont vous pouvez prévoir l'événement.

Je vous devais de me faire clairement comprendre sur ce point — et j'espère que ce que je viens de dire sera regardé par votre conseil comme l'entière déclaration de mes vues qui le requerrait de moi dans sa lettre du 30 janvier.

J'ai, etc. etc., GREY.

SIR JOHN HARVEY. Lt. Gov. etc.

NOUVELLES D'EUROPE.

Par le *Sarah Sands*, nous avons quelques items de nouvelles qui ne sont certes pas dépourvus d'intérêt. En France, bien que le ministère ait dans les chambres des députés une grande majorité, il a craint pendant un moment de voir l'opposition et une partie de ses partisans faire une coalition, et lui faire éprouver une défaite sur la réponse au discours du trône. — On n'avait encore rien décidé sur le sort d'Abd-el-Kader ; il a été transféré au fort Lamalgue en attendant que le gouvernement décide à son sujet. Le Païcha d'Egypte n'attend pas le recevoir dans ses états. Louis-Philippe était légèrement indisposé, mais continuait à présider le conseil des ministres ; S. M. a nommé, dit-on, le duc de Nemours pour le remplacer au conseil en cas de maladie. — En Italie, la tranquillité ne renaît pas ; à Milan, il y a eu des troubles graves ; à Livourne, le peuple a forcé le gouvernement à composer avec lui ; en Sicile, on refuse de payer l'impôt foncier. A Rome, on dit qu'il devait y avoir une reconstitution du ministère qui serait comme suit : Le cardinal Ferretti, président du conseil et ministre des affaires étrangères ; Mgr Amici, à l'intérieur ; le cardinal Mezzanotte, à l'instruction publique ; Mgr Roberti, à la justice ; Mgr Marchini aux finances ; le cardinal Rivarolo, au commerce et à l'agriculture ; Mgr Rusconi, à la guerre ; Mgr Scovelli, à la police. — En Espagne, on prépare une expédition militaire pour prendre possession, dit-on, des Iles Zafarinas, mais ce n'est là que le motif apparent. Le motif véritable est d'attaquer le Maroc et de conquérir du pays autour de Méllila. Espartaco était à Madrid ; il avait eu une entrevue de cinq minutes avec le roi en présence du roi ; il avait reçu beaucoup de visiteurs. Après avoir prêté le serment dans le sénat, Espartaco se préparait à partir pour Lagrona. Le général Limoges, son ami intime, est mort. M. de Salamanca continuait à se voir accusé. — En Suisse la tranquillité, au moins apparente, renaissait. — En Irlande, l'anarchie continue ; le gouvernement désarme le peuple, mais le désordre ne fait qu'augmenter. Il pend et excite les Irlandais, mais ceux-ci n'ont content plus que le sentiment de la vengeance ; aussi peut-on dire avec vérité que peut-être moins habitable à l'heure qu'il est que l'Irlande. La presse de Londres, et la presse anglaise en général, se réjouit beaucoup des mesures coercitives du gouvernement, tandis qu'un vétéran un pareil tableau n'est propre qu'à affliger profondément. L'armée anglaise doit être augmentée en Irlande.

ARRIVÉE DU STEAMER ANGLAIS.

Le steamer anglais *Hibernia* est arrivé avant hier soir à New-York. La fleur avait haïssé ; elle était à 23c 6d et 29c ; le marché monétaire était aussi bon qu'aux dernières dates. Le roi de Danemarck est mort ; en Sicile, à Naples, et en Sardaigne l'insurrection est complète, dit la *télégraphie électrique* ; Abd-el-Kader a été transporté au château de Ville Dieu.

ETATS-UNIS.—Le congrès et les représentants commencent à agir ; le bill de l'emprunt et celui de l'armée sont actuellement sur le tapis ; on ne sait trop quel sort ils vont avoir. Le général Taylor continue à avoir de bonnes chances pour la présidence ; Henri Clay ne lui fera pas d'op-

position, si dans la convention prochaine la majorité est en sa faveur, Taylor fera de même à l'égard d'Henri Clay. La Pensylvanie, elle, se déclare en faveur de M. Buchanan ; et, comme le remarque le *Courrier des Etats-Unis*, la Pensylvanie et l'état de New-York, sont les deux états qui ont le plus de poids dans l'élection du Président. Quant à M. Trist, le bruit courait qu'il venait d'être mis aux arrêts ; il serait accusé de haute-trahison ; car, dit le *Courrier des Etats-Unis*, il se trouverait dans la catégorie des citoyens qui entretiennent avec l'ennemi des relations non autorisées par le gouvernement des Etats-Unis.

LES ÉMIGRÉS.—La législature de la Nouvelle-Ecosse, sur l'autorisation du bureau colonial et en conséquence d'une dépêche de lord Grey à Sir John Harvey, semblable probablement à celle qu'a reçue lord Elgin, vient de préparer un projet de loi sur l'émigration. On propose d'imposer ci-après sur tous les émigrants, jeunes et vieux, une taxe de dix chelins s'ils arrivent avant le 1er septembre ; et de quinze chelins s'ils arrivent durant le mois de septembre, et d'un louis si c'est après le 1er octobre. Cette loi exigera aussi, de tous les vaisseaux apportant des passagers et qui seront mis en quarantaine pour cause de maladie, une somme additionnelle de cinq chelins par tête sur le nombre total de passagers et si le vaisseau est retenu plus de dix jours en quarantaine, une nouvelle taxe de cinq chelins par tête devra encore être payée.

ASSEMBLÉE DES MÉDECINS.—Il y a eu à Québec le 10 courant une assemblée des médecins du District de Québec ; ils se trouvaient au nombre de 34. La résolution suivante a été passée :

“ Que c'est l'opinion de cette assemblée que depuis la possession du présent Bill de Médecins l'expérience a démontré que le Bill n'est pas entièrement adapté aux besoins généraux de la profession, et qu'il est à propos d'en demander tels amendements que la pratique pourra prouver désirables.”

M. GIBBORNE.—Nous apprenons, par le *Morning Chronicle* de Québec, que M. Gibborne est la personne chargée de pourvoir, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, aux intérêts des actionnaires de l'Association du télégraphe de l'Amérique Britannique du Nord. Ce monsieur a quitté Québec le 14 par Frédéricton ; il paraît n'avoir, dit le *Morning Chronicle*, aucun doute sur la possibilité de faire passer le fil électrique de la Pointe-Levi à Québec.

HÔPITAL DE LA MARINE DE QUÉBEC.—Du 1er mai au 30 novembre 1847, 4872 personnes ont été admises à cet hôpital ; 3550 ont été renvoyées, 1212 sont morts, 110 y restaient encore le 30 novembre. Sur ces 4872 personnes, 3657 ont été atteintes des fièvres. C'est le *Morning Chronicle* qui nous fournit ces détails.

PORTS.—Le *Detroit Free Press* dit que depuis quelques jours, 3000 porcs, sont arrivés au Michigan destinés aux marchés canadiens ! Quelle est la raison de cela ?

TÉLÉGRAPHE.—Le télégraphe de Montréal et de Troy va être en activité dans quelques jours ; on s'occupe actuellement à traverser le fil un peu plus haut que les rapides de Lachine.

COUR CRIMINELLE DE MONTRÉAL.—Goodwin, convaincu d'avoir laissé mourir sa femme de froid, etc., a été condamné à un emprisonnement perpétuel au pénitencier. Godfray Caré, pour vol, est condamné à être exécuté le 21 mars prochain ; O'Donnell, pour sacrilège, à 7 ans d'emprisonnement au pénitencier.

M. PRUDENT BEAUDRY.—M. Beaudry a été condamné par la cour à deux mois de prison pour assault. JAMES CARROLL.—Carroll qui doit être exécuté le 3 mars, a été défendu par M. Drummond ; ce monsieur a fait une application à la cour pour cause d'irrégularité. On n'en connaît pas encore le résultat.

—L'application en faveur de Carroll, nous apprend le *Herald*, a été mise de côté par la cour.

INCENDIE.—Avant-hier soir, vers 7 heures, il y a eu un incendie à Toronto ; une seule maison a brûlé.

JUSTICE EXFIN.—Le général Wood ; à Mexico, vient de ratifier trois sentences de mort contre trois volontaires américains pour meurtres. Ils devaient être exécutés dans les 24 heures !

PAS SI MAL !—Le *Boston Catholic Observer* nous apprend que, le six courant, les catholiques de Old Cambridge et des environs ont soustrait dans l'église du lieu la somme de \$1600 pour l'érection d'une nouvelle église catholique. — VENTE D'UN TOMBO.—Le *Pittsburg Catholic* dit que, le 16 janvier, la nouvelle église de la Sainte-Croix à Columbus, Ohio, de 115 pieds sur 65, a été consacrée par Mgr Parneil. Durant la messe, il a été fait une quête dont le produit s'est monté à la somme de \$107.

PITTSBURG.—Le même journal nous apprend l'érection d'une nouvelle église catholique dans le Township de Carroll, diocèse de Pittsburg, elle doit avoir 100 pieds de longueur sur 60 de largeur. Le 26 janvier, Mgr O'Connor a ordonné prêtres à Pittsburg M. J. Walsh et J. Kearney.

PLAQUEMINES.—Le *Propagateur* de N. Orléans annonce que le 19 décembre, Mgr Blanc a béni la nouvelle église de la paroisse de Plaquemines ; cette église a 61 pieds sur 31. Le même journal dit que Mgr de la Haillandière est actuellement en promenade à la Nouvelle-Orléans.

MAIRE.—George O. Stuart, éc. est de nouveau élu maire de la cité de Québec.

UNE RÉOLUTION.—Il est bruit que le barreau de Montréal va s'assembler pour passer des résolutions, marquant sa désapprobation des nouvelles nominations de conseils de la Reine.

LE TRANSCRIPT.—Nous ne pouvons qu'être surpris de l'attaque dirigée hier par le *Transcript* contre M. Beaudry. Nous nous imaginons que le *Transcript* comprendrait assez la position douloureuse où se trouvent placés M. Beaudry et ses amis, pour ne venir pas encore l'aggraver par des réflexions aussi peu justifiables que celle qu'il fait dans sa dernière feuille.

UN EXEMPLE.—Nos échanges des Etats-Unis nous apprennent qu'un M. Hall vient d'obtenir contre la corporation de Boston une sentence par laquelle la corporation devra lui payer \$4116 de dommages. Ce M. Hall est en effet tombé dans une excavation qui n'était pas assez bien entourée.

DES O'CONNELL.—M. le comte de Montalembert vient d'adresser à M. John O'Connell une lettre, au nom du comité de la défense de la liberté religieuse, l'invitant ainsi que toute sa famille à assister à l'oraison funèbre du libérateur de l'Irlande qui a dû être prononcée le 10 courant dans Notre Dame de Paris par le R. P. Lacordaire. L'invitation a été acceptée ; le 13 ou le 14, il doit y avoir en aussi à Paris un banquet, auquel devait assister toute la famille O'Connell.

CE QU'EST ABD-EL-KADER.—Abd-el-Kader est d'une taille moyenne ; sa figure est douce et a une expression plus mystique que guerrière ; son teint est marqué de petites taches qui semblent être des traces de petite-vérole. Il porte au milieu du front une légère marque de tatouage ; sa barbe est très-noire et peu touffue. Son costume est d'une grande simplicité.

—On écrit de Vienne, 27 décembre : “ Mme Parchiduchesse Marie-Anne est dangereusement malade. S. A. I. l'archiduc Louis est également souffrant, sans que cependant son état inspire de vives inquiétudes.”

—Par une de ces coïncidences dont l'histoire a plus d'un exemple, Abd-el-Kader s'est rendu aux Français à l'endroit même où Jugurtha, auquel on l'a tant de fois comparé, avait vu finir sa fortune. C'est en effet sur les bords de la Médula, en latin *Malva*, que Jugurtha fut livré aux Romains.

—L'un de nos sculpteurs les plus populaires, M. Auguste Barre, l'auteur des statuettes d'Elssler, de Tagliani, de M. Benyer, de Napoléon, de Mlle Rachel, etc., vient d'achever une statuette de Pie IX, exécutée à Rome, en présence même de Sa Sainteté. M. Barre a eu non-seulement le bonheur dont quelques autres artistes ont joui, d'avoir quelques ébauches du Pape, mais Sa Sainteté a désiré que le sculpteur français installât son atelier au Quirinal, dans ses appartements particuliers et Pie IX a donné à M. A. Barre tous les instants dont les vacances d'octobre lui permettaient de disposer. Tout garant donc que la chrétienté va posséder enfin une représentation très-fidèle de la physionomie si noble et si sympathique de Saint-Père.

Courrier de l'Europe. —Le fils de la reine de Portugal a été baptisé le 3 décembre et appelé Auguste-Marie-Fernand-Carlos-Aliguel-Gabriel-Raphaël-Ayracola-François-d'Assise-Gonzague-Pierre-P-Alcaminari-Loyal-de-Brugance-et-Dourbon-Sajonia-Colbourg-Gotha.

C'est demain soir que M. Etienne Parent lecture à l'Institut Canadien ; il y aura des places réservées pour les Dames.

Quelques uns de nos lecteurs désirant connaître les conditions du “ Cross,” journal religieux d'Halifax, nous les donnons publiquement pour que cette information serve à d'autres. L'abonnement est de 5c par année à partir de l'envoi du poste, et est payable d'avance. On s'adresse à MM. DeLima et Nugent, No. 2, Upper-water-street, Halifax.

BULLETIN COMMERCIAL.

A Montréal, la fleur fine est à 24c et 25c, la perçasse à 23c 6d et 24c, la perçasse à 26c ; la fleur de blé d'Inde manque. L'avoine se vend de 1c 10d à 2c, l'orge de 6d à 7c 6d, le blé de 5c à 5c 6d, les pailles de 2c 6d à 2c 9d, le pois de 4c à 5c, le bœuf de 2d à 6d, le porc de 4d à 5d, le beurre frais de 10d à 1c 2d, le salé de 7d à 9d, les œufs de 1c à 1c 3d, les oignons de 7c à 8c, le mouton de 5d à 7d, la paille de 20c à 25c, le foin de 25c à 30c.

A New-York, la fleur de l'ouest est à \$6, celle de la Nouvelle-Orléans à \$5 75 et \$5 81, celle du Genessee est à \$6. Le blé s'y vend \$1 35. Le blé d'Inde ne peut s'obtenir à moins de \$0 60 et \$0 62. L'avoine est peu en demande. Les bons du trésor se vendent au prix le 15 et le 16.

MARIAGES.

A la Rivière Ouelle, le 9 du courant, par le Révérend M. D.H. Têtu, Luc LeTélier de St Just, écuyer, Notaire de la dite Paroisse, fils de feu François LeTélier de St. Just, en son vivant Ecuyer, Notaire du dit lieu, à Demoiselle Eugénie Eugénie Laurent, fille unique de feu François Laurent, Ecuyer, en son vivant Négociant de la cité de Québec.

A Beaumont, le 8, M. Jacques-George Moreau, à Dlle Marie-Séraphine Turgeon, fille de M. Charles Turgeon.

DÉCÈS.

A St André, le 3 du courant, après une douloureuse maladie de plusieurs mois, qu'elle a supportée avec la patience et la résignation d'une vraie chrétienne, Dame Josephine Lechard, épouse d'Hypolite Sirois, Ec., Commissaire des Pénitentes Causes ; elle était âgée de 63 ans.

Le 9 février, à St. Pierre, Rivière du Sud, à l'âge de 67 ans, M. André Blanchet, ancien et respectable cultivateur du lieu.

(Les Journaux de St. Louis de Missouri sont prêts de reproduire le décès ci-dessus.)

A la Baie St. Paul, le deux du présent à l'âge de 10 ans, Della, Céline Rousseau, fille d'Etienne Rousseau Ecuyer.

Dans le territoire du Saguenay, à l'endroit nommé St. Alphonse, le vingt du mois dernier, à l'âge de 70 ans, Sieur J. B. Bolduc, ancien cultivateur de la Baie St. Paul.

A Frédéricton, N. B., à 76 ans, l'Hon. C. J. Peters, procureur-général.

JOURNAL.

Le *Journal d'Agriculture* (Français) paraît une fois au commencement de chaque mois ; le prix de souscription n'est que de cinq chelins par année, les frais de poste à part. Ce journal a une grande circulation ; il reçoit des annonces. C'est un journal où les marchands, les agriculteurs, les hommes de profession, &c. doivent avoir leurs noms et leurs adresses, etc. Les communications, lettres, etc. doivent être adressées, franches de port, à M. l'éditeur. Montréal, 8 février, 1848.

À VENDRE.

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRÈS MODÉRÉES, les deux emplacements et la terre ci-dessus désignés, savoir :

1° UN EMPLACEMENT situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Eglise, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grauge, Hangar, Ecurie et autres Bâtimens ; laquelle dite maison est des plus propres pour tenir un Hôtel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce.

2° UN EMPLACEMENT situé au même lieu de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sur la rue St. Pierre, aussi dans un lieu très rapproché de l'Eglise, avec les bâtimens déjà construits, consistant en Maison, Ecurie et autres Bâtimens.

ETIENNE PARTENAIS. Montréal, 21 février 1848.—q.

CLOCHES D'EGLISES.

LE SOUSSIGNÉ, ayant été dans l'habitude de faire veiller de Paris ou de Londres des cloches d'Eglise, a l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'ils se chargeront de faire venir cet article, d'anciens poids qu'il pourront désirer. Pour renseignements, s'adresser chez Messieurs E. & N. Hudon, Rue St. Paul.

LOUIS DE LAGRÈVE. Montréal, 21 janvier 1848.—3m.